

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 937

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
Mme Valentin et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième occurrence du mot :

« couple »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 32 :

« ou de décès d'un de ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver cette disposition du code de la santé publique.